

MAITRISER L'IMPACT DE LA PRESSION DES ACTIVITES TOURISTIQUES, DE LOISIR, DE PECHE MARITIME PROFESSIONNELLE ET AGRICOLES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET EUROPEEN



► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques par un projet commun et partagé de développement durable.

Rechercher une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines.

► Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats de la Zone Spéciale de Conservation, toutes les espèces d'intérêt européen et leurs habitats fonctionnels présents sur le site Natura 2000.

Toutes les espèces et habitats de la Convention OSPAR, espèces endémiques, espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, espèces animales et végétales inscrites sur la liste des espèces menacées en France.

► Secteurs concernés :

Tous les espaces de la baie du Mont-Saint-Michel intégrés au réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS).

► Descriptif des opérations et recommandations :

3.1 Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles

La gestion des usages sur des milieux fragiles est une problématique commune à l'ensemble des sites protégés. Dans le cas de la baie du Mont Saint-Michel, la forte attractivité touristique engendre une pression saisonnière ou ponctuelle (événementiels, grandes marées) importante sur certains espaces du Domaine Public Maritime : cheminements pédestres et équestres, circulation d'engins motorisés, stationnements, accès au DPM. Mais il ne s'agit pas de la seule source possible de dégradation sur ces espaces, les usagers habituels des espaces naturels (agriculteurs, sportifs de nature, chasseurs, etc.) sont autant de public à sensibiliser et canaliser tout au long de l'année. Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier précisément les enjeux présents et d'y définir des réponses adaptées.

Dans le cadre de l'Opération Grand Site, une étude foncière des secteurs à fort enjeu patrimonial à préserver a été réalisée par le Conservatoire du littoral en 2006. Plusieurs mesures de protection ont été mises en place (clôtures, stationnements, etc.) qui pour certaines nécessitent d'être remises à jour plus de 10 ans après.

Les inventaires naturalistes et suivis des usages (cf. *Opérations 3.5, 4.1 et 4.4 du DocOb*) permettent de localiser les enjeux et les pressions qui s'exercent et d'y répondre au regard de l'état des connaissances. Ces efforts méritent d'être soutenus, pérennisés et développés pour garantir une cohérence optimale des moyens mis en œuvre.

Sur certains espaces, il est nécessaire de restreindre l'accessibilité lorsque les habitats et espèces présentent une sensibilité majeure. Les aménagements mis en œuvre doivent être définis en adéquation avec les enjeux de préservation des espaces concernés, tout en étant calibrés sur les pics de fréquentation lorsque ces espaces ne peuvent être totalement fermés ou restreindre l'accès afin de réorganiser la circulation des usagers.

Ces interventions doivent être concertées en amont afin d'expliquer les choix de gestion, les modifier s'ils ne sont pas parfaitement adaptés et faire adhérer les usagers. Ce point est essentiel, notamment dans le cadre d'aménagements lourds qui peuvent dénaturer les paysages temporairement et modifier de manière importante les habitudes. L'exemple du chantier de renaturation du Bec d'Andaine (recul des parkings, récréation de massifs dunaires et de mares et pose de ganivelles pour canaliser les cheminements) mené dans le cadre de l'Opération Grand Site par le Conservatoire du littoral illustre qu'il faut un certain temps pour que la population locale s'approprie des opérations marquantes au plan social et paysager.

La gestion des stationnements et des accès au DPM est l'un des enjeux de la gestion raisonnée de l'espace et de limitation des impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Certains habitats naturels et espèces remarquables (dunes, cordons coquilliers, pelouses aérohalines, Gravelot à collier interrompu, Chou marin, etc.) sont particulièrement sensibles à la fréquentation et ses impacts (piétinement, érosion, dérangement, etc.). La mise en place d'aménagements spécifiques peut permettre de réduire ces impacts : pose de canisses et de ganivelles, installation de périmètres physiques de protection, aménagements visant à limiter la fréquentation tels que la pose d'obstacles, contrôle des accès, suppression de chevelus et sentiers secondaires, mise en place d'aménagements et de signalétiques en vue de canaliser la fréquentation du public, aménagement de stationnements sur sol « naturel », etc.

En lien avec les collectivités locales et le gestionnaire du DPM, les projets d'aménagements doivent être menés sur le long terme et faire l'objet de suivis pour mesurer leur efficacité. Leur mise en œuvre doit être transcrite dans les documents d'urbanisme (cf. *Opération 1.6 du DocOb*) et dans les réglementations locales et faire l'objet de moyens de contrôle adaptés (cf. *Opérations 1.12, 2.2, 3.2, 5.5 du DocOb*).

Ces stratégies définies à l'échelle locale ou globale de la baie doivent également s'accompagner de supports d'information et de moyens de communication à l'attention de l'ensemble des publics concernés, qu'ils soient usagers réguliers ou ponctuels, habitués ou non des enjeux ciblés (cf. *Opérations 2.1, 3.3, 3.4 du DocOb*).

Comment :	 Instruction et collaboration,  Travaux,  Cohérence réglementaire,  Communication
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Collectivités territoriales et leurs groupements, gestionnaires d'espaces naturels, services de l'Etat en charge de la gestion du DPM, Conservatoire du littoral
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, représentants professionnels conchylicoles, agriculteurs et représentants agricoles, fédérations et clubs de sports de pleine nature et d'activités de loisirs, associations de découverte et prestataires de randonnées, CDESI, associations environnementales, fédérations et associations de chasse, scientifiques, etc.
Financement :	Collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, Contrat Natura 2000 (cf. cahiers des charges 19, 20 et 21 du DocOb)
Priorité :	★★★

3.2 Mettre en place l'outil nécessaire pour assurer à minima la protection des récifs d'Hermelles et du Gravelot à collier interrompu

Les récifs d'Hermelles et le Gravelot à collier interrompu sont deux enjeux prioritaires du site Natura 2000 du fait de l'importance de leur préservation à l'échelle nationale et mondiale. Identifiés parmi les enjeux de protection prioritaire de la Directive Cadre *Stratégie pour le Milieu Marin* (DCSMM), ils ne bénéficient pas à ce jour d'un outil de protection suffisamment efficace au regard des atteintes observées.

Les récifs d'Hermelles de la baie sont les plus vastes d'Europe et sont un biotope majeur pour de nombreuses espèces qui y trouvent habitat, refuge et nourriture. Du fait de cette forte biodiversité, les récifs font l'objet d'usages importants pour l'activité de pêche : principalement de la pêche à pied lors des grandes marées où plusieurs centaines de personnes sont observées aux récifs de Sainte-Anne et de Champeaux. Plus occasionnellement des dragages ponctuels ont été observés sur le récif de Champeaux. Malgré une amélioration nette de la pratique de pêche à pied via des actions de sensibilisation menées dans le cadre du projet Life pêche à pied, des dégradations du milieu sont observées du fait de comportements inadéquats. A ce jour, les récifs d'hermelles bretons bénéficient d'un classement en « gisement coquillier » qui régleme la pêche à pied et interdit toute forme de dégradation et de destruction des récifs en baie du Mont-Saint-Michel (article 7 de l'arrêté n° 247 de la Direction Régionale des Affaires Maritimes de Rennes).

Le Gravelot à collier interrompu trouve dans la baie un site de reproduction essentiel reconnu à l'échelle nationale. Faisant son nid à même le sol au niveau des hauts de plage et s'alimentant essentiellement dans les laisses de mer (*cf. Opération 5.1 du DocOb*), le gravelot est confronté aux usages multiples de ces secteurs de front de mer (promenades, chiens en divagation, opération de nettoyage des hauts de plage, etc.). Malgré son statut d'espèce protégée, la destruction volontaire ou accidentelle de nids et de juvéniles reste récurrente limitant le développement des populations. Suivi dans le cadre des Plans Régionaux d'Actions breton et normand et de contrats nature, l'espèce reste globalement stable en effectif mais dans une situation très précaire eu égard à la sensibilité de son mode de reproduction.

La DCSMM se décline sous la forme de Documents Stratégiques de Façade et de mesures d'application. La mesure M003 de ce plan d'actions vise la mise en place de zonages de protection forte sur les enjeux identifiés (*cf. Opération 1.2 du DocOb*) prioritairement dans les aires marines protégées. Au sein du sous-secteur géographique Golfe Normand-Breton, les récifs d'Hermelles sont identifiés en enjeu écologique majeur et le Gravelot à collier interrompu en enjeu fort. Les cordons coquilliers, site de reproduction du Gravelot sur le littoral d'Ille-et-Vilaine de la baie, sont quant à eux identifiés en enjeu fort. Dans le cadre du développement du nouvel outil d'Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels, les récifs d'Hermelles et les cordons coquilliers pourraient faire l'objet d'un zonage spécifique et disposer ainsi d'un outil de protection réglementaire.

Cette opération vise à définir et mettre en œuvre l'outil de protection le plus adapté et opérationnel pour appliquer des mesures de protection efficaces sur les récifs d'Hermelles et pour le Gravelot à collier interrompu. Une coordination des différents services de l'Etat concernés, des organismes scientifiques et associatifs compétents sur ces thématiques et de l'opérateur Natura 2000 sera mise en œuvre en concertation avec les acteurs locaux et usagers pour parvenir à cette mise en œuvre. Dans cette optique, des comités de gestion dédiés pourront être mis en œuvre.

Comment :	⚖️ Cohérence réglementaire, 🤝 Instruction et collaboration, 🗣️ Communication
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : ONCFS, DIRM, Ifremer, GONm, Bretagne Vivante, association Avril, Centre de découverte de la baie du Mont Saint-Michel, représentants professionnels de la pêche et de la conchyliculture, associations de pêcheurs de loisirs, Fédérations et clubs de sports de pleine nature, associations de découverte et prestataires de randonnées, Collectivités territoriales et leurs groupements, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie, Contrat Natura 2000 (cf. cahiers des charges 19, 20 et 21 du DocOb)
Priorité :	★★★

3.3 Mettre en place des outils concertés (charte Natura 2000, charte Warsmann, APHN, etc.) pour maîtriser et encadrer le développement des activités sportives de nature

Le développement des activités récréatives et/ou de sports de nature est une demande sociétale croissante à laquelle sont confrontés les gestionnaires d'espaces naturels. Il est essentiel de concerter l'ensemble des acteurs et scientifiques concernés pour que cette demande et ces pratiques se fassent en cohérence avec les enjeux environnementaux.

Plusieurs formes de pratiques existent pour lesquelles les réponses à apporter diffèrent : les pratiques fédérées au sein de structures (fédérations, clubs), les pratiques à usage commercial (traversées pédestres, activités nautiques, etc.) et les pratiques individuelles. Dans les deux premiers cas, la concertation est réalisée avec les représentants des fédérations, clubs ou sociétés concernés et donc relativement simple à initier. Dans le cas de pratiques individuelles, la concertation est plus complexe à mettre en œuvre et nécessite un présentiel beaucoup plus conséquent sur les sites de pratiques.

En amont de la concertation, il est nécessaire de :

- Recenser exhaustivement les sites et modes de pratique pour les activités sportives ou de loisir de nature susceptibles d'impacter le patrimoine naturel de la baie. Une veille est donc nécessaire en local via les services de police de l'environnement ainsi que le réseau de structures et partenaires locaux.
Une coordination fonctionnelle est également indispensable entre les services instructeurs et l'opérateur Natura 2000 lorsqu'une pratique donne lieu à une évaluation des incidences Natura 2000 (cf. *Opération 1.5 du DocOb*) ;
- Définir, avec les services de l'Etat, les partenaires techniques et scientifiques, quels outils sont envisageables et adaptés pour maîtriser et encadrer le développement des pratiques considérées :
 - ✓ Logique coopérative (charte Natura 2000, charte Warsmann, convention, etc.) à prioriser ;
 - ✓ À défaut ou en cas d'enjeux majeurs envisager une logique réglementaire (APHN, APPB, arrêté local voire départemental, etc.).

La concertation peut alors être engagée de manière coordonnée entre les différents services et partenaires techniques mobilisés et les représentants et usagers de l'activité sportive concernée. Elle doit être accompagnée d'outils de sensibilisation à destination des pratiquants qui auront été préalablement développés ou seront adaptés/créés en cas de nouvelles pratiques ou d'évolution des pratiques existantes (*cf. Action 2 du DocOb*). L'objectif final est de parvenir à un consensus sur la mise en œuvre de pratiques sportives non impactantes pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire et acceptables pour les autres usages de la baie. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, une interdiction ou un principe générique de non-autorisation de la pratique (cas des pratiques soumises à autorisation préalable) sera à établir en consensus entre les services de l'Etat, l'opérateur Natura 2000 et les partenaires techniques et scientifiques associés.

Dans le cas de manifestations sportives récurrentes de faible impact dont les effets sont connus et maîtrisés, la charte Warsmann (loi Warsmann du 22 mars 2012) est un outil de simplification administrative permettant aux organisateurs d'être dispensés de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences à chaque manifestation. En contrepartie d'engagements spécifiques garantissant que l'activité ne portera pas atteinte au site de manière significative, le signataire est ainsi dispensé d'évaluation des incidences Natura 2000 pendant une période de 5 ans. Le respect des engagements contractualisés pourra être contrôlé par l'opérateur Natura 2000 et les services de police de l'environnement concernés.

Comment :	📖 Etude, 👤 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire, 📣 Communication
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : services de l'Etat, structure animatrice du DocOb, Fédérations de sports de nature
et avec qui :	Partenaires : ONCFS, CDESI, Conservatoire du littoral, collectivités territoriales et leurs groupements, maisons de la baie, syndicats professionnels concernés, associations de découverte et prestataires de randonnées, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie, Collectivités territoriales et leurs groupements, Animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

3.4 Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien dans les espaces naturels.

L'article L 321-9 du Code de l'environnement pose le principe de l'interdiction de circuler et de stationner des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, les dunes et les plages et introduit deux dérogations (l'une permanente pour les véhicules de secours, de police et d'exploitation, l'autre temporaire délivrée par le préfet après avis du maire pour les autres véhicules).

Concernant le survol aérien, une réglementation spécifique à la baie du Mont Saint-Michel est définie par :

- ✓ L'arrêté du 9 novembre 2017 portant création d'une zone réglementée identifié LF-R12 Mont Saint-Michel.

De nombreuses autres réglementations s'appliquant sur la baie du Mont-Saint-Michel, différents services de police sont habilités à effectuer la surveillance, la sensibilisation et la répression selon les pouvoirs qui leurs sont attribués. En préalable, cette opération est donc à relier aux opérations 1.12 et 2.2 du DocOb relatives aux plans d'actions et de contrôle MISEN et PSCPEM et à l'information et sensibilisation des services de police de la nature aux enjeux du DocOb.

L'opération concernée est tributaire des moyens de police disponibles et de leur capacité d'intervention. Il s'agit d'une opération de veille limitée à l'interpellation des services de police dans les cas opportuns. Au préalable, elle nécessite un échange d'informations avec les autorités habilitées en informant précisément celles-ci des cas rencontrés et des dégradations occasionnées. Il conviendra de travailler sur les modalités concrètes de participation compte tenu de l'urgence des situations.

Cette veille s'accompagne nécessairement d'un effort accru d'information sur la réglementation et de sensibilisation sur la fragilité du patrimoine naturel auprès des pratiquants. Le développement d'outils spécifiques, de rencontres et d'échanges avec les structures et organismes concernés (aérodromes, associations, prestataires, clubs, etc.) est alors essentiel (*cf. Action 2 du DocOb*).

En complément de la réglementation en vigueur, la charte Natura 2000 traite déjà des thématiques de survols aériens et peut être développée pour le volet circulation terrestre dans le cadre d'activités récurrentes en baie et validées par les services de l'Etat.

Une veille spécifique est à maintenir sur l'usage des engins volants dont les drones en baie. Cette pratique qui tend fortement à se développer, n'est pour l'heure pas clairement réglementée dans les espaces naturels « non peuplés » et ne faisant pas l'objet d'une réglementation propre (périmètre d'interdiction de survol à moins de 3000 pieds englobant le Mont Saint-Michel et Tombelaine par exemple). L'usage de drones n'est par ailleurs pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000 à ce jour.

Dans le cadre du suivi de cet usage, potentiellement impactant pour l'avifaune et les phoques, il est nécessaire de dissocier l'usage professionnel à but commercial et/ou récréatif d'un usage à but scientifique. Plusieurs laboratoires de recherche développent ainsi des programmes utilisant cette technologie qui permet des avancées nettes sur l'appréhension des dynamiques écologiques en milieu naturel. Une communication spécifique entre les services de l'Etat, l'opérateur Natura 2000 et les partenaires techniques est alors à développer afin de répondre aux demandes des scientifiques qui cherchent à concilier leurs recherches avec la préservation des enjeux naturels de la baie. Dans le cas de programmes de ce type, une communication à l'attention du public pourra être envisagée afin d'expliquer ces survols et de sensibiliser à un usage adéquat des drones en baie du Mont Saint-Michel.

Les zonages réglementaires de survol sont détaillés sur les cartes aéronautiques de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et sur les cartes des zones soumises à interdictions ou à restrictions pour l'usage, à titre de loisir, d'aéronefs télépilotes du Service de l'Information Aéronautique (SIA) consultables sur le site www.geoportail.fr.

Comment :	👥 Instruction et collaboration, 🔍 Veille et suivi, 📢 Communication, ⚖️ Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de police, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales et leurs groupements, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie, Collectivités territoriales et leurs groupements, Animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER)
Priorité :	★★

3.5 Pérenniser l'observatoire des usages de la baie

Dispositif testé en 2013 puis relancé en 2016-2017 (suivi aérien uniquement), l'observatoire des usages de la baie du Mont Saint-Michel vise à déployer un outil d'observation des pratiques et usages dans le périmètre de la « petite baie » et de les croiser avec la répartition connue des espèces à enjeux prioritaires de la baie comme les phoques. L'analyse croisée permet de définir des zones de sensibilité accrue au risque de dérangement des espèces d'intérêt communautaire concernées. L'observatoire vise ainsi à servir d'outils d'aide à la décision pour les mesures de gestion mises en œuvre pour la conservation du phoque veau-marin ainsi que des autres espèces réalisant tout ou partie de leur cycle dans ce secteur de la baie.

Le test réalisé en 2013 consistait à coupler des observations terrestres et aériennes sur 4 journées en période estivale à marée basse. Requérant des moyens humains importants, le protocole a été relancé par l'Agence Française pour la Biodiversité en 2016, 2017 et 2019, mais restreint à des prises de vue aériennes via la mutualisation avec les suivis phoques réalisés en ULM par le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel dans le cadre des suivis environnementaux du RCM.

De nombreuses activités peuvent ainsi être observées : pratiques pédestres et équestres, traversées guidées de la baie, pêche à pied et embarquée, sports nautiques, etc.

Les données recensées sont essentielles à la gestion de zones peu accessibles par ailleurs. La pérennisation de cet observatoire via les survols aériens à minima, voire en développant d'autres techniques et secteurs de suivis (reposoirs des phoques à marée haute, cf. *Opération 4.4 du DocOb*) est donc un enjeu fort pour la bonne mise en œuvre des Directives Habitat Faune-Flore et Oiseaux en baie du Mont Saint-Michel. La réflexion doit être liée à celle de la pérennisation des suivis aériens des populations de phoques dans le cadre de la création de l'EPIC Mont Saint-Michel (cf. *Opération 1.3 du DocOb*).

Comment :	👥 Instruction et collaboration, 🔍 Veille et suivi
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : AFB, services de l'Etat, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : EPIC* Mont Saint-Michel, Centre de découverte de la baie du Mont Saint-Michel, CNRS/Université de la Rochelle, Ifremer, représentants professionnels de la pêche et de la conchyliculture, associations de pêcheurs de loisirs, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie
Priorité :	★★★

3.6 Mobiliser et déployer les Mesures Agro-environnementales et Climatiques dans la baie (pour promouvoir une agriculture en adéquation avec les enjeux écologiques)

Composante essentielle économique et sociale en baie du Mont Saint-Michel, l'activité agricole a une relation directe avec les enjeux environnementaux, qui a évolué au gré des techniques et des usages. Vecteur d'entretien des paysages, l'agriculture peut selon les pratiques être un atout pour le développement de la biodiversité, mais aussi favoriser son déclin en cas de pratiques défavorables.

Avec l'aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), des programmes visant à la promotion de techniques et d'usages agricoles en adéquation avec la préservation de la biodiversité sont proposés notamment dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Définies par des Projets Agro-Environnementaux (PAEC), les MAEC sont des aides financières proposées aux agriculteurs en contrepartie de pratiques adaptées et respectueuses de l'environnement. Concernant plus spécifiquement les enjeux Natura 2000, les MAEC localisées vont cibler des pratiques agricoles favorables à la préservation d'espèces et/ou d'habitats d'intérêt communautaire et ainsi concourir à la mise en œuvre des objectifs du DocOb. Les mesures systèmes sont des mesures qui impliquent l'ensemble de l'exploitation agricole, mais non ciblées sur des enjeux localisés.

Lors de la programmation FEADER 2015-2020, deux PAEC contenant des mesures localisées ont été déposés en baie : PAEC du bassin versant du Couesnon animé par le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon et PAEC prés salés animé par le Conservatoire du littoral / Syndicat Mixte Littoral Normand.

Suite à cette première phase de mise en œuvre, le constat est que la mobilisation des agriculteurs dans la contractualisation des MAEC passe par une analyse fine de l'adéquation des MAEC au potentiel agricole du territoire. Le peu de contrats souscrits dans le bassin versant du Couesnon a ainsi illustré le peu d'intérêt des agriculteurs pour les mesures proposées.

Au-delà de la souscription, une analyse de la plus-value des mesures mises en place doit être établie afin d'évaluer les améliorations/modifications à apporter dans les PAEC mis en œuvre. Une évaluation de l'impact des MAEC mises en place sur les habitats de prés salés sera prochainement réalisée dans le cadre d'une étude globale visant à préciser la connaissance et la gestion de ces espaces (*cf. Opération 5.3 du DocOb*).

La promotion de ce dispositif et son animation requiert la désignation d'une structure animatrice à même d'élaborer un PAEC et d'assurer son ingénierie administrative, technique et financière à l'échelle du territoire concerné et en cohérence avec les objectifs Natura 2000. L'engagement de la profession agricole dans ces contrats ouvre à une valorisation, un soutien et une communication relative aux actions engagées : pâturage extensif des prairies, fauche tardive, reconversion des terres arables en herbages extensifs, maintien de haies et de corridors écologiques, préservation d'espèces végétales protégées et/ou menacées, maintien de bandes enherbées, etc.

La structure animatrice du DocOb pourra participer à la communication sur ces projets, aider aux montages de dossiers et faciliter la concertation entre les différents acteurs impliqués.

Comment :	👤 Instruction et collaboration, 🔍 Veille et suivi
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Conseils régionaux Bretagne et Normandie, Chambres d'agriculture, associations porteuses de SAGE, Collectivités territoriales et leurs groupements, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : services de l'Etat, associations d'éleveurs de prés salés, INAO, syndicats de bassins versants, organismes professionnels agricoles, SAFER, etc.
Financement :	FEADER + crédits ministère de l'Agriculture
Priorité :	★★★

3.7 Poursuivre l'état des lieux précis des pratiques de pêche de loisir et évaluer leur impact sur les habitats et espèces

La pêche de loisir, à pied ou embarquée, réunit de nombreux pratiquants en baie du Mont Saint-Michel. Usages traditionnels mais également touristiques, ces pratiques interfèrent localement avec plusieurs habitats et espèces à enjeux Natura 2000 (récifs d'Hermelles, poissons migrateurs notamment), engendrant de potentielles dégradations de ces habitats et/ou populations d'espèces. A ce titre, plusieurs programmes et suivis ont été mis en œuvre ces dernières années afin de suivre et évaluer l'impact des pratiques de pêche de loisir en baie :

- L'Ifremer a initié en 2001 un protocole de suivi de l'état écologique des récifs d'hermelles qui fait l'objet d'une actualisation régulière des relevés (tous les 5/6 ans). Sa mise en œuvre est coordonnée par l'Agence Française pour la Biodiversité. L'objectif est d'analyser l'état de santé des hermelles et d'identifier les sources de dégradations des récifs, notamment liées à l'interaction avec la pratique de pêche à pied ;
- Le Life pêche à pied de loisir développé de 2014 à 2016 par l'Agence des Aires Marines Protégées sur les récifs d'hermelles a permis d'acquérir une connaissance importante sur cet usage et de sensibiliser de nombreux pratiquants via des enquêtes, des études de fréquentation et le déploiement d'outils de sensibilisation : panneaux, plaquettes, réglette des tailles des coquillages autorisés ;
- De 2017 à 2020, une expérimentation de gestion durable du saumon en baie est mise en œuvre visant à la fois la conservation de l'espèce et la pérennité des pratiques de pêche (arrêtés préfectoraux n°77/2017 et n°78/2017). Trente autorisations de pêche à pied de loisir sont délivrées par la préfecture de région pour la pratique de pêche traditionnelle à la raquette avec pour total un maximum de 150 individus capturés entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre. Toute autre forme de pêche de l'espèce est interdite au sein de la petite baie et des estuaires. Cette expérimentation est coordonnée entre la préfecture de la Manche, l'AFB et le Conseil départemental de la Manche. Dans ce cadre, l'association InterSAGE a été missionnée en 2018 pour réaliser le suivi de cette expérimentation et établir un diagnostic de l'état des populations de salmonidés en baie. Pour l'heure, cette animation n'est pas reconduite ;
- Un observatoire de la pêche à pied de loisir est en cours de développement au sein du périmètre Manche-Mer du Nord. Son objectif est d'y pérenniser et développer les démarches de suivi et d'acquisition de données sur la pêche à pied de loisir. Le réseau de sites s'appuie sur des structures locales référentes pour assurer des missions de suivi et de sensibilisation. Cette structuration est en cours de définition en baie et devrait permettre un déploiement du dispositif courant 2020 ;
- Les suivis aériens des populations de phoques réalisés par le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel depuis 2012 permettent d'identifier les zones d'interactions

potentielles avec les activités de loisirs, dont celle de pêche. Ces suivis contribuent à l'acquisition de données dans le cadre de l'observatoire des usages en baie (cf. *Opération 3.5 du DocOb*).

Ces différents dispositifs fournissent des éléments essentiels pour analyser l'activité de pêche de loisirs en baie, mais méritent d'être optimisés, complétés et coordonnés afin de produire des éléments viables d'évaluation des impacts de ces activités sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Concernant la pêche de plaisance, il n'existe, à ce jour, pas de dispositif de suivi de l'activité hormis les contrôles réalisés par les services de police en mer. La pression de pêche réalisée dans le cadre de cette pratique est à étudier, car elle peut s'avérer relativement conséquente notamment sur certaines périodes de l'année : plaisance estivale, phases de migration des espèces piscicoles (saumon atlantique, aloses, lamproies). La localisation de l'activité de pêche ainsi que les itinéraires empruntés et les moyens d'accès utilisés peuvent également avoir des incidences notables, notamment sur les secteurs de reposoirs à phoques où des dérangements réguliers pourraient engendrer un déclin des populations.

Dans le cadre de l'opération de structuration et de coordination des démarches d'acquisition de connaissance en baie (cf. *Opération 4.1 du DocOb*), une instance spécifique à la pêche de loisirs sera créée afin de définir les mesures et protocoles à mettre en œuvre, à pérenniser et à développer pour établir un état des lieux précis des pratiques en baie et évaluer leurs impacts.

Comment :	📁 Etude
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : DREAL, DIRM, AFB, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : services de l'Etat, Littorea, URCPPIE de Normandie, scientifiques (MNHN, Ifremer, GECC, Al Lark, etc.), EPIC du Mont Saint-Michel, InterSAGE de la baie du Mont Saint-Michel, associations de pêcheurs à pied de loisirs, associations environnementales, Maisons de baie, collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie, AFB
Priorité :	★★

3.8 Mener les analyses de risques liées aux activités de pêche maritime professionnelle en cohérence avec les enjeux de conservation Natura 2000

Conformément à l'article 91 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, une analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche maritime professionnelle doit être réalisée. Cette analyse devra être menée au cours de la deuxième phase d'animation du présent DocOb. Elle suivra la méthode nationale qui sera prochainement définie en concertation entre les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, le Museum National d'Histoire Naturelle, les professionnels de la pêche, l'Ifremer et l'Agence Française pour la Biodiversité.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer les risques potentiels de dégradation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels le site Natura 2000 a été

désigné, par les activités de pêche maritime professionnelle à pied et embarquée. Définie pour les habitats, la méthode comprend plusieurs étapes :

- Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire ;
- Carte de distribution des activités de pêche pour chaque engin ;
- Identification des interactions potentielles engins-habitats ;
- Analyse du risque de dégradation des habitats au regard de leur sensibilité aux pressions physiques engendrées par les activités ;
- Analyse du risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site en fonction de l'enjeu des habitats.

Des paramètres locaux, écologiques ou concernant les activités de pêche (engins, pratiques, réglementation...), sont aussi pris en compte dans le déroulement de la méthode.

Lorsqu'un risque d'atteinte aux objectifs de conservation du site est identifié, des mesures d'encadrement des pratiques de pêche doivent être prises en compte dans le respect de la politique commune de la pêche maritime.

L'analyse sera réalisée par l'AFB, en partenariat avec l'opérateur du site Natura 2000 et les professionnels de la pêche concernés, sous le pilotage des services de l'Etat.

Une harmonisation des résultats de l'analyse de risque et des propositions de mesures de gestion sera réalisée à l'échelle des façades maritimes afin d'assurer une cohérence entre les sites Natura 2000 (sites de « Chausey », « Côte de Cancale à Paramé » et « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » pour les plus proches).

L'article L414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle soient dispensées d'évaluation d'incidences Natura 2000 dès lors qu'elles font l'objet d'une analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000. A moyen ou long terme, si l'évolution des activités ou l'amélioration des connaissances le justifient, cette analyse peut être complétée.

Comment :	 Etude,  Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : AFB, DREAL, DIRM
et avec qui :	Partenaires : DDTM, structure animatrice du DocOb, MNHN, Ifremer, Comité régional et local des pêches maritimes, associations environnementales, collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, etc.
Financement :	Ministère en charge de l'écologie
Priorité :	★★★

3.9 Réévaluer les stocks de crépidule et définir leur incidence sur les habitats d'intérêt communautaire

La crépidule est un mollusque gastéropode invasif qui prolifère et colonise fortement les fonds marins du golfe normand-breton. En 2004, le stock total s'élevait à 150 000 tonnes sur la baie de Cancale. La zone de forte densité (>70 % de recouvrement) atteignait 14 km² pour 77 500 tonnes, soit une augmentation totale de 50% de la biomasse de crépidules en 8 ans (Blanchard, 2007). Ce phénomène a pour effet une banalisation des fonds à grande échelle spatiale, ainsi qu'un risque de compétition pour l'espace et la nourriture vis-à-vis d'autres filtreurs exploités ou non, tels que huîtres, moules, coques ou palourdes, ou encore vis à vis de certaines espèces de poissons plats tels que la sole.

D'un point de vue économique, outre l'impact sur la ressource en espèces d'intérêt commercial, la présence de la crépidule engendre un surcoût de main d'œuvre dû à l'augmentation, à terre, du tri et du nettoyage des huîtres pour la vente et à l'augmentation du nettoyage des parcs d'huîtres (plates essentiellement) par les concessionnaires (Blanchard, 2007).

Deux expériences de valorisation de la crépidule ont été testées en baie :

- Une valorisation industrielle par l'AREVAL (Association pour la récolte et la valorisation de la crépidule) qui consistait en une récolte de la crépidule par aspiration sur deux zones de dépôts (crépidules et déchets ostréicoles). Malgré les efforts des professionnels de la mer, cette récolte (6000 t/an) ne compensait pas la production annuelle d'environ 15 500 tonnes en biomasse ;
- Une valorisation alimentaire par extraction de la chair du coquillage en vue d'un conditionnement alimentaire pour la grande distribution, les résidus de crépidules obtenus après décorticage étant concassés pour constituer un amendement calcaire pour l'agriculture. Après un échec initial, le projet a été repris par une entreprise normande qui vise une pêche de 4000 tonnes par an. Pour l'heure, le projet est en attente de financements pour l'équipement du bateau aux normes requises par les services de l'Etat.

D'après l'Ifremer, il est probable que la croissance de la population de crépidule ait atteint un seuil de stabilisation qui risquerait d'être relancé à la hausse en cas de déstabilisation non ciblée des stocks. Les initiatives existantes nécessiteraient donc d'être couplées à une réévaluation des stocks de crépidule présents en baie. En effet, les projets se basent sur une évaluation datant d'il y a 15 ans, ne garantissant pas une pérennité économique au projet de pêche et une efficacité réelle des efforts menés.

Au titre de Natura 2000, l'enjeu concerne le risque de dégradation voire de disparition d'habitats d'intérêt communautaire par recouvrement du fond marin par l'espèce. Or, pour l'heure, l'incidence réelle de ce recouvrement reste mal connue. Les bancs de crépidule ont une forte biodiversité associée par diversification de la microtopographie, mais aucune espèce rencontrée n'est spécifique de cet habitat, au contraire des habitats colonisés ou colonisables. Ce volet est donc essentiel à traiter pour analyser l'importance réelle de la crépidule vis-à-vis de la Directive Habitats Faune-Flore en baie du Mont Saint-Michel.

Comment :	▣ Etude
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Ifremer
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, Ifremer, représentants professionnels de la pêche, collectivités territoriales et leurs groupements, structure animatrice du DocOb, etc.
Financement :	Selon opportunités (appel à projets, etc.)
Priorité :	★

3.10 Harmoniser l'encadrement de la cueillette professionnelle et de loisir des salicornes en baie

La pratique de cueillette des salicornes est un usage traditionnel à vocation commerciale ou de loisir. La gestion de la pratique est gérée différemment par les services de l'Etat dans les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine :

- Dans la Manche, un encadrement de la cueillette professionnelle a été mis en place par arrêté préfectoral annuel délivrant des autorisations tournantes entre les secteurs de la baie du Mont Saint-Michel, les havres de l'ouest Cotentin et la baie des Veys. Un comité de suivi a été instauré associant notamment l'État et les professionnels de la pêche à pied concernés. Une réglementation spécifique encadre la cueillette de loisir (arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015) ;
- En Ille-et-Vilaine, les surfaces de cueillette étant plus restreintes, les arrêtés préfectoraux pour la cueillette professionnelle sont pris à titre individuel. Il n'existe pas de réglementation pour l'activité de cueillette de loisir.

D'autres disparités sont notables entre les deux départements concernant les périodes et volumes autorisés. La cueillette est, par ailleurs, interdite au sein de la réserve de chasse et de faune sauvage comprenant une partie des herbues situés à l'ouest du Mont.

Ces différences favorisent des incompréhensions entre les cueilleurs professionnels et de loisir ainsi qu'avec d'autres usagers du DPM. Ainsi, malgré l'interdiction de circulation de véhicules à moteur (sauf autorisations spécifiques) sur le DPM en baie, des pratiques de cueillette de loisirs avec engin motorisé sont régulièrement signalées en Ille-et-Vilaine engendrant des problématiques de gestion pour les éleveurs.

Pour rendre compte de l'état de conservation de l'habitat « Végétations pionnières à salicornes » et ainsi des impacts éventuels des pratiques de cueillette, la cartographie des habitats de la baie est régulièrement actualisée (dernière actualisation en 2015).

Afin de mieux concilier protection de cet habitat d'intérêt communautaire, préservation de la ressource et gestion durable de l'activité de cueillette, une harmonisation de la réglementation mérite d'être mise en œuvre. Il s'agit de définir entre les services de l'Etat des deux départements, les scientifiques et l'opérateur Natura 2000, en collaboration avec les professionnels, les cueilleurs de loisirs et les autres usagers du DPM, les modalités de cueillette à fixer de part et d'autre de la baie (outils, quotas, périodes de cueillette, surface de salicornes destinées à grainer, etc.).

A terme, l'ensemble des préconisations et recommandations pourra être formalisé sous la forme d'un guide technique à destination des pêcheurs à pieds professionnels et de loisir. Des formations de sensibilisation aux pratiques de cueillette respectueuses de l'environnement pourront être proposées aux cueilleurs professionnels et de loisir. Le suivi de cette formation pourrait conditionner l'obtention de la licence de cueillette de Salicorne. Cette opération doit nécessairement être accompagnée de mesures d'information et de sensibilisation plus larges des pratiquants (cf. *Opération 2.1 du DocOb*).

Comment :	Cohérence réglementaire, Instruction et collaboration, Veille et suivi, Communication
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : DDTM
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, services de l'Etat, ONCFS, Gendarmerie maritime, pêcheurs à pied cueilleurs de salicornes, comités régionaux des pêches, associations de pêcheurs de loisirs, CBNB, scientifiques
Financement :	Ministère en charge de l'écologie
Priorité :	★★

► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
3.1 Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles	Collectivités territoriales / gestionnaires d'espaces naturels / Etat* / Cdl*	Collectivités territoriales / Cdl* / Contrats Natura 2000	★★★
3.2 Mettre en place l'outil nécessaire pour à minima assurer la protection des récifs d'Hermelles et du Gravelot à collier interrompu	Etat* / Natura 2000*	Etat* / Contrat Natura 2000	★★★
3.3 Mettre en place des outils concertés (charte Natura 2000, charte Warsmann, APHN, etc.) pour maîtriser et encadrer le développement des activités sportives de nature	Etat* / Natura 2000* / Fédérations de sports de nature	Etat* / Collectivités territoriales et leurs groupements	★★★
3.4 Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien dans les espaces naturels	Services de police / Natura 2000*	Etat* / Collectivités territoriales et leurs groupements / Mission d'animation du DocOb*	★★
3.5 Pérenniser l'observatoire des usages de la Baie	AFB* / Etat* / Natura 2000*	Etat*	★★★
3.6 Mobiliser et déployer les Mesures Agro-environnementales et Climatiques dans la baie	Conseils régionaux / Chambres d'agriculture / SAGE(s)* / Collectivités territoriales et leurs groupements / Natura 2000	FEADER* / crédits ministère de l'agriculture	★★★
3.7 Poursuivre l'état des lieux précis des pratiques de pêche de loisir et évaluer leur impact sur les habitats et espèces	DREAL* / DIRM* / AFB* / Natura 2000*	Etat* / AFB*	★★

3.8  Mener les analyses de risques liées aux activités de pêche maritime professionnelle en cohérence avec les enjeux de conservation Natura 2000	AFB* / DREAL* / DIRM*	Crédits Ministère en charge de l'écologie	★★★
3.9  Réévaluer les stocks de crépidule et définir leur incidence sur les habitats d'intérêt communautaire	Ifremer*	Selon opportunités (appels à projets, etc.)	★
3.10    Harmoniser l'encadrement de la cueillette professionnelle et de loisir des salicornes en baie	DDTM*	Etat*	★★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

*AFB : Agence Française de la Biodiversité

*Cdl : Conservatoire du littoral

*DIRM : Direction Interrégionale de la Mer

*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

*DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

*EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial du Mont Saint-Michel

*Etat : Ministère en charge de l'écologie

*FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

*Ifremer : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

*Natura 2000 : Structure animatrice du DocOb

*SAGE(s) : Collectivités ou associations porteuses de SAGE et de contrat global

*Mission d'animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER